



Les propositions de l'UNAPL pour la Conférence Sociale pour l'emploi

19 octobre 2015



Contacts

Docteur Michel Chassang

Président de l'UNAPL

06 85 72 60 83

Sylvie Fontlupt

Communication presse

06 72 82 42 18

sylvie@Fontlupt.onmicrosoft.com



UNAPL
Maison des professions libérales
46, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS



[@unapl_officiel](https://twitter.com/unapl_officiel)
www.unapl.fr



Les propositions de l'UNAPL pour la Conférence Sociale pour l'emploi

19 octobre 2015

Le secteur des professions libérales _____	p.4
Un secteur désormais défini _____	p.5
L'UNAPL _____	p.6
Conférence Sociale pour l'emploi : les objectifs de l'UNAPL _____	p.7
La délégation de l'UNAPL à la Conférence sociale pour l'emploi _____	p.8
Synthèse des propositions de l'UNAPL _____	p.9
Les propositions de l'UNAPL	
- Sécurisation des parcours professionnels et la création du compte personnel d'activité _____	p.11
- Nouvelle France Industrielle et transformation numérique _____	p.17
Annexes	
1- Les initiatives de l'UNAPL en faveur de l'emploi : rappel des accords et conventions signées et en cours d'application ces 5 dernières années ____	p.23
2- Les syndicats adhérents à l'UNAPL _____	p.24

Le secteur des professions libérales

Les professions libérales :

- 27,9% des entreprises
- 98,7% de TPE
- 2 millions d'actifs
- 1 million de salariés

Plus du quart des entreprises françaises

Les entreprises libérales représentent 27,9% des entreprises en France. Le nombre d'entreprises libérales en France métropolitaine est de 1 061 309 (Source INSEE, fichiers Sirene au 1^{er} janvier 2013, traitement UNAPL). Elles se répartissent entre la Santé avec 34% des effectifs, le Droit avec 6% et le Technique et Cadre de vie, 60 % de l'ensemble. La création d'entreprise est dynamique. On note une croissance de 5,8% de créations nouvelles entre 2013 et 2014 y compris les auto-entrepreneurs (Source INSEE).

La France compte 96,8% de TPE (Baromètre IFOP pour Fiducial) et, dans les professions libérales, on dénombre près de 98% de TPE.

Plus d'1 million d'emplois salariés

Les 1 061 309 entreprises libérales emploient 1.005.548 salariés et représentent au total près de 2.000.000 d'actifs (Données UNEDIC, 2010 provisoires). A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

Des emplois qualifiés non délocalisables majoritairement féminisés en croissance malgré la crise

Les professionnels libéraux comptent en leur sein 44% de femmes. Le secteur de santé est le plus féminisé (55%) devant celui du droit (48%) et du secteur technique (26%). L'emploi salarié féminin est de 84% dans l'ensemble des branches des professions libérales (source : Qualité de l'emploi dans les professions libérales, OMPL, déc 2012). Acteurs privilégiés de proximité, les professionnels libéraux interviennent au quotidien sur tout le territoire. Chaque jour, ils conseillent, défendent ou soignent 5 millions de Français. Ils sont, donc, à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs besoins.

Entre 2007 et 2010, l'accroissement des effectifs salariés des entreprises libérales a été en moyenne de 1,72 % sur 3 ans, et en 2009, malgré la crise, les professions libérales ont généré 1 897 créations d'emplois (solde entre les effectifs UNEDIC 2009 et 2010).

Les débouchés professionnels proposés par les professions libérales sont insuffisamment connus, notamment des jeunes qui ignorent les multiples facettes de l'exercice libéral, de la création d'entreprise et des emplois salariés du secteur.

L'entreprise libérale et l'orientation des jeunes vers ce secteur sont étroitement liées à la vitalité des territoires. La présence des entreprises libérales au sein des collectivités urbaines, périurbaines et rurales renforce le lien social et la proximité de services de qualité.

Plus de 190 milliards de chiffre d'affaires

Avec 190,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 11 % de la Valeur ajoutée nationale, les professions libérales représentent un important vivier d'emplois de proximité, non délocalisables, dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local et contribuant au lien social, au développement économique et à la vitalité des territoires.



Un secteur désormais défini

Les professions libérales sont définies par la loi depuis 2012. Il s'agissait d'une revendication ancienne de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL). Grâce à une mobilisation importante, les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de soutenir un secteur vecteur d'emplois et de croissance, au contact de tous les Français.

Le Conseil Constitutionnel a confirmé la définition de la profession libérale prévue à l'article 29 de la loi Warsmann. Jusqu'alors la profession libérale n'était définie que par défaut et représentait toutes les professions n'appartenant pas aux secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de l'agriculture. L'apparition de nouveaux métiers dont les effectifs sont en croissance constante rendait cette situation préjudiciable à un nombre important de professionnels libéraux.

La définition juridique de la profession libérale facilite les démarches administratives de création d'activité, d'inscription aux caisses de retraites et d'affiliation au RSI, démarches qui sont assimilées à un véritable parcours du combattant, pour les chefs d'entreprise qui ont à les accomplir.

La définition nouvellement adoptée est en conformité avec les attentes de l'UNAPL, évoquées à plusieurs reprises lors des différentes auditions devant les inspections générales et dans le cadre des travaux de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNaPL). Enfin, les critères de définition se fondent sur ceux proposés par la définition européenne des professions libérales.

La définition des professions libérales :

Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins, mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.

(article 29 /LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives)

L'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation représentative créée en 1977.

Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique, elle est présente dans les régions via les UNAPL régionales et les Maisons des professions libérales.

L'UNAPL agit :

- En tant qu'intersyndicale interprofessionnelle des professionnels libéraux
- En tant qu'organisation représentative des employeurs du secteur des professions libérales, et c'est à ce titre qu'elle participe à la Grande Conférence Sociale.

L'UNAPL a été admise en 1997 à la Commission Nationale de la Négociation Collective, en qualité de représentant des employeurs du secteur des professions libérales, aux côtés des autres organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national. L'UNAPL est également membre du Haut Conseil du Dialogue Social, du Conseil National de l'Emploi, du Conseil d'Orientation des retraites, du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail, du Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale, du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie, etc.

Ses représentants siègent au Conseil de la CNAMTS, dans les CPAM, à l'ACOSS, dans les URSAFF, au Conseil de la Caisse nationale des allocations familiales et dans les CAF départementales.

L'UNAPL est un partenaire social très actif et a signé des accords nationaux, notamment sur l'épargne salariale dans les professions libérales, la formation professionnelle continue des salariés des entreprises libérales, sur la qualité de l'emploi, le chômage partiel, contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes/hommes. Elle est mobilisée pour agir, aux côtés d'autres organisations professionnelles et des pouvoirs publics, en faveur de l'emploi (accord-cadres nationaux pour le développement du contrat de professionnalisation, le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience).

Avec la loi réformant la représentativité patronale, l'UNAPL a consolidé la place des professionnels libéraux dans le dialogue social. En effet, cette réforme lui confère désormais la représentativité multi professionnelle au plan national.

Pour autant, l'UNAPL a vocation à devenir une organisation d'employeurs représentative nationale et interprofessionnelle, aux côtés des autres organisations patronales.

A noter, enfin que l'UNAPL est également, représentée au Conseil économique social et environnemental (CESE), dans les CESER et au Conseil économique et social Européen (CESE).



Conférence Sociale pour l'emploi Les objectifs de l'UNAPL

L'UNAPL participe pour la quatrième fois à la Conférence sociale pour l'emploi organisée par le Gouvernement. Elle y vient avec toute l'exigence d'un employeur qui concentre plus d'un million d'emplois salariés et 2 millions d'actifs. Elle y arrive renforcée par la récente reconnaissance de sa représentativité nationale multi professionnelle.

Malgré cela, le Gouvernement a décidé de conduire un dialogue social à géométrie variable en limitant, pour l'UNAPL qui le déplore, la discussion à seulement deux des trois thématiques traitées au cours de cette nouvelle Conférence sociale.

D'une part, il est très surprenant de constater qu'un Gouvernement qui déploie de nombreux efforts afin de faire de la Cop 21 une réussite et de la cause environnementale une priorité nationale, puisse considérer que les employeurs libéraux seraient moins concernés que d'autres et moins force de proposition sur ce sujet. L'UNAPL rappelle que la famille des professionnels libéraux relevant du cadre de vie et des techniques est parmi les plus nombreuses. Ces professionnels sont impliqués au quotidien dans les questions d'environnement.

D'autre part, l'UNAPL estime qu'en « choisissant » ses interlocuteurs, et en écartant, ainsi, une organisation que la loi a pourtant reconnue représentative, le Gouvernement donne un signal négatif. La situation très critique du pays, tant sur le plan économique, que sur le plan social, exige la mobilisation de toutes les forces vives. Et dans cet élan les TPE libérales, représentent un gisement d'emploi qu'il faut soutenir et encourager.

L'UNAPL est favorable au compte personnel d'activité à condition qu'il respecte un certain nombre de règles notamment de simplicité et ne constitue pas, pour les TPE libérales, une entrave administrative supplémentaire, ni un surcoût pour les entreprises.

Enfin, pour de nombreuses professions libérales, le numérique est déjà une réalité. L'UNAPL considère que la révolution numérique est une opportunité et qu'elle doit être accompagnée afin de ne pas générer de nouvelles fractures entre les entreprises et les salariés.

La délégation de l'UNAPL à la Conférence sociale pour l'emploi

Voici la composition de la délégation de l'UNAPL :

**Table ronde 1 : La sécurisation des parcours professionnels
et la création du compte personnel d'activité**
présidée par **Myriam EL KHOMRI**, ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du Dialogue Social

- *Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, Secrétaire Générale de l'UNAPL*
- *Gérard GOUPIL, Président de la commission des affaires sociales*
- *David CARIBAUT, Chargé de mission Affaires Sociales*

Table ronde 3 : Nouvelle France Industrielle et transformation numérique
présidée par **Emmanuel MACRON**, ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Numérique

- *Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL*
- *Serge GARRIGOU, Secrétaire Général Adjoint*
- *Chirine MERCIER, Déléguée Générale de l'UNAPL*

Le Gouvernement n'a pas souhaité convier l'UNAPL à participer aux travaux de la :

Table Ronde 2 : Transition énergétique, COP21 :

Les enjeux pour l'emploi, la croissance verte et la formation
présidée par **Ségolène ROYAL**, ministre de l'Ecologie, du développement
durable et de l'Energie

L'UNAPL regrette vivement cette mise à l'écart alors qu'elle aurait pu contribuer au débat et formuler des propositions constructives sur un sujet qui intéresse et mobilise les professionnels libéraux.



L'UNAPL présente ses **21** propositions.

Sécurisation des parcours professionnels et la création du compte personnel d'activité

Un dispositif simple, réfléchi et universel

- 1 - Un compte personnel d'activité simple d'accès
- 2 - Une entrée en vigueur progressive
- 3 - Un compte personnel d'activité à caractère universel

Un dispositif sans contrainte financière et administrative pour l'entreprise

- 4 - Un compte personnel d'activité sans contrainte financière supplémentaire
- 5 - Un compte personnel d'activité sans contrainte administrative

Une branche active, relais essentiel pour les TPE

- 6 - La branche, relais essentiel pour les TPE

Un dispositif à encadrer afin de ne pas pénaliser les entreprises

- 7 - Un compte personnel d'activité à encadrer, des limites d'acquisition à imposer

Nouvelle France industrielle et transformation numérique

Les filières industrielles

- 8 - L'UNAPL propose donc de fondre le secteur de l'industrie avec celui des services pour mesurer la représentativité patronale
- 9 - La piste du travail non salarié doit être encouragée par les pouvoirs publics, qui doivent tout mettre en œuvre pour faciliter la création d'entreprise et le travail indépendant
- 10 - Une simplification des procédures à toutes les étapes
- 11 - Un élargissement des mesures en faveur de l'investissement à toutes les entreprises libérales
- 12 - L'utilisation de leviers existants

La révolution numérique

- 13** - Mettre en place des garanties et réglementations nécessaires pour protéger les consommateurs
- 14** - Mettre en place des réglementations nécessaires pour éviter la « paupérisation » des salariés et des indépendants
- 15** - Assouplir les règles du code du travail
- 16** - Assouplir les règles d'amortissement des outils informatiques
- 17** - Mettre en place une culture du numérique à tous les niveaux
- 18** - Mobiliser le secteur de la formation professionnelle pour la généralisation du numérique dans les TPE
- 19** - Mettre fin à la fracture numérique
- 20** - Assurer une parfaite égalité de traitement fiscal et social entre les entreprises de services classiques et virtuelles
- 21** - Créer un avantage fiscal spécifique en faveur des particuliers investissant dans les PME de haute technologie



Les propositions de l'unapl

Table ronde 1 :

Sécurisation des parcours professionnels et la création du compte personnel d'activité

Dispositif annoncé par le Président de la République le 3 avril 2015, puis inscrit dans l'article 38 de la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015, le compte personnel d'activité permettrait à chaque personne de bénéficier, dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie, indépendamment de son statut, d'un compte rassemblant les droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours professionnel.

Par lettre de mission du 6 juillet 2015, le Premier ministre a chargé France Stratégie d'animer une réflexion sur ce sujet. Elle a rendu son rapport le 9 octobre 2015. L'UNAPL a accueilli avec la plus grande attention ce rapport et les premières déclarations du Président de la République. Ce nouveau dispositif constitue indéniablement un progrès et une incontestable modernisation qui va dans le bon sens. Il génère cependant une inquiétude certaine chez les chefs d'entreprise, particulièrement des TPE, trop habitués à être les laissés pour compte des grandes avancées sociales.

Le secteur des entreprises libérales

Les entreprises libérales représentent 27,8% des entreprises françaises. Le nombre d'entreprises libérales en France métropolitaine est de plus d'un million. Elles se répartissent ainsi : 58% de l'ensemble pour le secteur Technique et Cadre de vie, 35% pour la santé et 7% pour le Droit.

La France compte 96,8% de TPE (Baromètre IFOP pour Fiducial) et, **dans les professions libérales, on dénombre près de 98% de TPE**. Les entreprises libérales emploient plus d'un million de salariés et représentent au total près de deux millions d'actifs (Données UNEDIC, 2010 provisoires). A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

Des parcours professionnels de moins en moins linéaires

L'objectif est de construire un modèle de sécurisation des parcours professionnels. Le compte personnel d'activité en sera l'outil. France Stratégie propose 3 scénarios en insistant sur les principes d'universalité, de portabilité, ainsi que la nécessité d'accompagner les personnes actives dans la mobilisation de ce nouveau dispositif et sur l'importance de mettre en place des outils numériques innovants, accompagnant le développement du compte personnel d'activité.

3 scénarios sont envisagés dans ce rapport :

Scénario 1 : Un CPA orienté vers la formation et plus largement sur la capacité de l'individu à évoluer professionnellement ;

Scénario 2 : Un CPA orienté vers la liberté de l'usage des temps au long de la vie ;

Scénario 3 : Un CPA orienté vers l'accès aux droits sociaux et la sécurité des transitions et dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels.

Sur ce rapport pertinent et dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, l'UNAPL propose que la mise en place du compte personnel d'activité respecte un certain nombre de règles et formule 7 propositions concrètes et pragmatiques.



Un dispositif simple, réfléchi et universel

Proposition n°1 : Un compte personnel d'activité simple d'accès

La création du compte personnel d'activité ne doit pas être synonyme de complexité et de tracas pour les entreprises. Aussi, parmi les 3 scénarios qui sont proposés, celui qui sera retenu devra être le plus simple possible. Une discussion devrait donc être entamée, avec l'ensemble des partenaires sociaux interprofessionnels et multi professionnels, au sujet d'un CPA dont les contours seraient ceux abordés, **dans le scénario n°1**, même s'il nous semble opportun de réfléchir à l'intégration de la reconnaissance des acquis de l'expérience hors situation de travail (activités civiques par exemple), contenu dans le scénario 2.

Proposition n° 2 : Une entrée en vigueur progressive

Les derniers rebondissements liés au compte personnel d'activité, qui doit également s'appliquer aux travailleurs indépendants, nous laissent à penser qu'une mesure de cette envergure ne saurait être adoptée dans la précipitation car elle comporte trop d'interrogations et d'incertitudes quant à sa faisabilité opérationnelle. Compte tenu des nombreux chantiers sociaux en cours tels que la redynamisation de la négociation collective et la restructuration des branches, la date du 1^{er} janvier 2017 constitue-t-elle une échéance raisonnable ?

L'UNAPL défend une entrée en vigueur par paliers progressifs d'effectifs et/ou par expérimentation suivie d'une évaluation.

Proposition n° 3 : Un compte personnel d'activité à caractère universel

Au cours de la vie, les changements de statuts sont désormais fréquents et nombreux sont les professionnels qui alternent des périodes de salariat et d'exercice indépendant, voire même les cumule en même temps. Le caractère universel du compte personnel d'activité est donc fondamental. Il doit concerner tous les actifs, y compris les indépendants, la fonction publique et les demandeurs d'emplois. Il convient donc de dépasser le clivage habituel salariés/indépendants/fonction publique pour mettre en place un outil à véritable valeur ajoutée qui soit véritablement le reflet des activités de chaque individu.

Un dispositif sans contrainte financière et administrative pour l'entreprise

Proposition n°4 : Un compte personnel d'activité sans contrainte financière supplémentaire pour l'entreprise

La plupart des dispositifs, notamment ceux envisagés dans le scénario n°1, bénéficient déjà d'un financement propre. La création de ce CPA ne doit donc pas s'accompagner d'une cotisation supplémentaire pour les entreprises, qui serait très mal perçue et contreproductive.

Proposition n° 5 : Un compte personnel d'activité sans contrainte administrative supplémentaire

L'heure est à la simplification administrative et surtout pas à la complexification. Certains efforts récents vont d'ailleurs dans ce sens et méritent d'être salués. Malgré ces mesures de simplification, les entreprises croulent toujours sous les formalités administratives, ceci malheureusement au détriment de leur activité. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être alourdies..

L'UNAPL défend l'idée d'un compte géré à distance, hors entreprise, par exemple sous la forme d'une plateforme de gestion alimentée par la DSN, CDC ect, puisqu'il est attaché à l'individu. L'arrivée du compte personnel d'activité ne doit en aucun cas s'accompagner de formalités administratives supplémentaires pour les entreprises.



Une branche active, relais essentiel pour les TPE

Proposition n° 6 : La branche, relais essentiel pour les TPE

Les entreprises libérales étant très majoritairement composées de TPE, la branche joue un rôle essentiel pour ces entreprises.

Malgré toute leur bonne volonté, les chefs d'entreprise, et particulièrement ceux des TPE-PME, ne seront pas en capacité de gérer eux-mêmes ce dispositif.

Au cours de la mise en place du compte personnel d'activité et une fois le cadre fixé, la branche constituera le niveau pertinent de réflexion et d'effectivité. Elle constituera le relais idéal, notamment auprès des TPE, pour pouvoir les aider à s'approprier le dispositif.

Un dispositif à encadrer afin de ne pas pénaliser les entreprises

Proposition n° 7 : Un compte personnel d'activité à encadrer, des limites d'acquisition à imposer

L'UNAPL estime que la fongibilité des droits est essentielle, notamment en faveur des actions de formation.

Cependant, les droits acquis par les actifs au cours de leurs années d'activité ne devront pas pénaliser les entreprises qui souhaiteraient recruter des personnes expérimentées. De même, les personnes qui auront acquis de nombreux points, notamment les salariés seniors, ne devront pas se retrouver exclues du marché du travail. L'éventualité d'une rupture de contrat de travail trop coûteuse se retrouverait au cœur des débats et serait contre-productive.

En conséquence, l'UNAPL demande l'instauration de limites dans l'acquisition de droits dans le cadre du CPA, à l'instar de ce qui existe déjà pour le compte personnel de formation (CPF). À défaut, le risque de marginaliser une partie du public par le CPA serait certain.

Compte personnel d'activité : certaines questions en suspens

L'UNAPL n'est pas opposée à l'instauration d'un tel système, à la condition qu'il soit véritablement universel. Il n'en demeure pas moins que si tous les actifs seront concernés par ce dispositif, le lien, par exemple entre salariés et indépendants, manque encore de clarté. La plupart des dispositifs présentés dans les divers scénarios, notamment le compte personnel de formation (CPF), le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) et le Congé Individuel de Formation (CIF), ne concernent pour le moment que les salariés. Comment les lier aux autres parcours professionnels, notamment tous les indépendants ?

Comment, concrètement, les actifs pourront-ils mobiliser les droits acquis au titre du CPA ? Quelles seront les limites en termes d'acquisition ?

Comment organiser la fongibilité de l'ensemble des items retenus ?

Une concertation interprofessionnelle et multiprofessionnelle doit s'ouvrir sans délai pour tenter de répondre à ces questions.



Les propositions de l'unapl

Table ronde 3 :

Nouvelle France Industrielle et transformation numérique

I – Les filières industrielles

L'industrie a perdu 36% de ses effectifs entre 1980 et 2007

Cette évolution s'est traduite par une perte sèche de 2 millions d'emplois au total soit en moyenne 71 000 emplois par an.

Dans le même temps, d'autres secteurs ont progressé, notamment

- la programmation informatique (+ 44%)
- les services intellectuels aux entreprises (activités juridiques, comptables, ingénierie, formation ...+ 34%).

L'industrie française et les services

10 millions de salariés sur 27 millions travaillent dans les services. L'économie française se désindustrialise à un rythme très soutenu. Au-delà du transfert des emplois du secteur industriel vers le secteur des services, les activités des entreprises, de plus en plus complexes et de plus en plus diversifiées, tendent à supprimer progressivement la frontière entre industrie et services. L'opposition industrie/services n'a donc aujourd'hui guère de sens. En effet, nous assistons depuis ces dernières années, à un profond renouvellement de l'industrie et des services qui lui sont liés. Un nouveau système économique est né : celui de la **TERTIARISATION de l'Industrie**, qui s'est progressivement structuré autour des aspirations sociales, sociétales, environnementales et technologiques du 21^{ème} siècle. Cette tertiarisation de l'industrie par le développement des services au cœur des processus industriels, qui va de la conception, à la production et aux services qui lui sont associés (mise en vente, utilisation, application, exploitation, maintenance et après-vente), fait que l'industrie ne se limite plus à la production.

Dans ce contexte, la représentativité professionnelle exigée dans les 4 secteurs : industrie, commerce, construction et services, n'a plus de sens.

Proposition n° 1 :

L'UNAPL propose donc de fondre le secteur de l'industrie avec celui des services pour mesurer la représentativité patronale

L'Entreprise libérale, une filière d'avenir en termes d'emploi et de croissance

- La France compte environ 2,3 millions de travailleurs indépendants, dont plus d'un million de professionnels libéraux.
- De nombreux professionnels créent chaque année une entreprise libérale (environ 153 000 créations d'entreprises libérales en 2014), notamment dans le domaine des services et du soutien aux entreprises, ce qui démontre combien ces activités sont en phase avec l'évolution et les attentes de la société actuelle.

Les entreprises libérales représentent **un gisement d'emplois indépendants**, mais aussi salariés, non négligeables : emplois de proximité, qualifiés et non-délocalisables, sur tout le territoire.

› Il est indispensable d'actionner tous les leviers existants pour les concrétiser.

L'Entreprise libérale, une opportunité

L'entreprise libérale représente une opportunité pour les demandeurs d'emploi, les jeunes cherchant à s'insérer dans la vie professionnelle ou encore pour les salariés en reconversion : Créer une entreprise, c'est créer son emploi et créer demain, d'autres emplois pour développer l'entreprise.

Proposition n° 2 :

La piste du travail non salarié doit être encouragée par les pouvoirs publics, qui doivent tout mettre en œuvre pour faciliter la création d'entreprise et le travail indépendant.

Cela passe par un certain nombre de mesures à mettre en œuvre.

Proposition n° 3 :

Une simplification des procédures à toute les étapes

De la création à la cessation, en passant par l'embauche, l'amélioration de l'accès au crédit, et la mise en place de régimes sociaux, fiscaux et juridiques hyper-simplifiés. A ce titre, l'apport du régime de l'auto-entrepreneur ne doit pas être négligé.

La mise en place de ce régime à partir de janvier 2009 s'est immédiatement traduite par un doublement du nombre des créations d'entreprises. Ce résultat ne s'est, depuis lors, jamais démenti. Parmi les quelque 1000 000 auto-entrepreneurs recensés à ce jour, plus de 300 000 sont professionnels libéraux.

Dès sa création, le régime des auto-entrepreneurs a libéré la création d'activités indépendantes dans le secteur libéral, notamment dans le domaine du service aux entreprises et de l'expertise.

Proposition n° 4 :

Un élargissement des mesures en faveur de l'investissement à toutes les entreprises libérales, afin de les inciter à investir pour leur compétitivité.

L'UNAPL n'accepte pas que les entreprises libérales soient délibérément exclues des plans successifs comme ce fut le cas en avril 2015 avec le plan destiné à relancer l'investissement dans les entreprises.

Proposition n° 5 :

L'utilisation de leviers existants : le crédit impôt recherche, crédit impôt conseil*, la valorisation des formations et des filières scientifiques, la mobilisation de l'épargne des particuliers vers les secteurs porteurs...

** le crédit d'impôt conseil, une proposition de l'UNAPL.*

En quoi consisterait-il ?

Il s'agirait d'une aide fiscale accordée aux entreprises ayant recours aux conseils d'un professionnel pour les aider à développer leur compétitivité sur des thématiques reconnues comme prioritaires par les pouvoirs publics. Ce crédit d'impôt se distinguerait nettement du CICE (paramétré sur la masse salariale) et le crédit d'impôt recherche (relatif au financement des prototypes).

Quels types de bénéficiaires ?

A l'instar du crédit d'impôt innovation, le crédit d'impôt conseil s'adresserait aux PME au sens communautaire.

Quels types de conseils ?

Le crédit d'impôt concernerait tous types de conseils, d'ordre technique, juridique ou financier, dès lors que la prestation de conseil est en lien direct avec les efforts de compétitivité identifiés comme prioritaires par les pouvoirs publics.

II – La révolution numérique

L'avènement du numérique conduit à bouleverser en profondeur notre société à tous les niveaux : économie, travail, santé, éducation..... Cette évolution, mais également les comportements et les besoins des utilisateurs, toujours connectés et plus exigeants, obligent à réfléchir à de nouveaux modèles pour répondre encore mieux à la demande.

La révolution numérique touche tous les secteurs, et particulièrement, celui des professions libérales. Ces dernières n'échappent pas aux mutations, bien souvent elles les anticipent et les accompagnent pour répondre toujours mieux à la demande des usagers, patients et clients.

Pour l'UNAPL, cette évolution est globalement positive, elle doit être favorisée et accompagnée.

Les nouvelles formes d'activité liées au numérique

En parallèle des formes traditionnelles d'emploi salarié, se développent de nouvelles formes d'emploi, reflets d'une plus grande aspiration des travailleurs à l'autonomie ou de la recherche d'un complément de revenu (travail indépendant, portage salarial, multi activité et « uberisation »....).

L'accélération du numérique a des conséquences très importantes dans plusieurs domaines qu'il faut prendre en considération : Citons

- Le financement de la protection sociale gravement menacé ;
- Le télétravail qui se développe ;
- La santé au travail qui est bouleversé;
- Le temps de travail et son organisation générale qui doivent être repensés ;
- Les nouvelles règles de management à construire.

Cependant, la numérisation a rendu possible l'exercice multi sites et permis le développement du travail à distance, lequel participe à l'aménagement des territoires en permettant à certains de continuer à vivre ailleurs que dans les grandes métropoles.

Les limites des nouvelles formes d'activité ou comment éviter la précarisation liée aux nouvelles formes d'activité

Malheureusement, l'accélération du numérique comporte des effets pervers à ne pas négliger et à corriger. Elle a par exemple rendu possible « l'ubérisation » de l'économie. Ce phénomène touche tous les secteurs, et notamment les professions libérales : aujourd'hui, le secteur du droit, de la santé et celui des assurances sont déjà impactés, d'autres suivront.

Cette volonté de dérégulation et d'ouverture de certaines activités, notamment des activités libérales, réglementées, pose de nombreuses questions en termes de redistribution des tâches, de responsabilités et de garanties apportées aux consommateurs. Un nouveau mode organisationnel se met en place. De nouvelles réponses doivent être apportées en utilisant le numérique et les nouvelles technologies mais en aucune manière cela ne saurait se réduire à une approche économique « pure et dure » en oubliant la dimension humaine qui est co-substancielle de l'exercice libéral.

Les pouvoirs publics doivent donc prendre certaines mesures urgentes :



Proposition n° 6 :

Les pouvoirs publics doivent donc mettre en place **les garanties et réglementations nécessaires pour protéger les consommateurs**

Proposition n° 7 :

Les pouvoirs publics doivent également mettre en place les réglementations nécessaires pour **éviter la « paupérisation » des salariés et des indépendants.**

D'autres actions sont nécessaires, notamment :

Proposition n° 8 :

L'assouplissement des règles du code du travail contre-productive en matière de développement de l'entreprise en général et inadaptées à la révolution numérique

Proposition n° 9 :

Les règles d'amortissement des outils informatiques doivent être assouplies pour favoriser l'investissement dans ce domaine et devenir conformes à la durée de vie du matériel qui ne cesse d'évoluer et devient vite obsolète.

Proposition n° 10 :

La mise en place d'une culture du numérique à tous les niveaux.

Elle passe par le développement de la formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et aux outils numériques dès le plus jeune âge et tout au long de la carrière professionnelle par le biais du e-learning ou des « classes virtuelles » (formation continue pour les salariés, les indépendants, formations adaptées pour les demandeurs d'emploi...). Il est indispensable, à ce sujet, de réorienter le CPF (Compte personnel de formation) vers ce type d'actions.

Proposition n° 11 :

Mobiliser le secteur de la formation professionnelle pour la généralisation du numérique dans les TPE.

Proposition n° 12 :

Mettre fin à la fracture numérique. Le haut et le très haut débit doivent être une priorité nationale : la diffusion du très haut débit reste inégale sur l'ensemble du territoire métropolitain et problématique en Outre-mer. Il est urgent d'intervenir à ce niveau pour éviter l'aggravation de la fracture territoriale.

Proposition n° 13:

Assurer une parfaite égalité de traitement fiscal et social entre les entreprises de services classiques et virtuelles.

Proposition n° 14:

Créer un avantage fiscal spécifique en faveur des particuliers investissant dans les PME de haute technologie.



Annexe n°1

Les initiatives de l'unapl en faveur de l'emploi : rappel des accords et conventions signées et en cours d'application ces 5 dernières années

L'UNAPL se mobilise depuis plusieurs années pour l'amélioration de la qualité des emplois du secteur des professions libérales, en faveur de la formation professionnelle et du soutien de l'emploi. Par exemple, sur les trois dernières années, l'UNAPL est signataire des accords suivants :

- Accord national du 9 juillet 2010 relatif à la Qualité de l'emploi dans les professions libérales, signé entre l'UNAPL et les syndicats de salariés représentatifs au niveau national et inter-professionnel (sauf la CGT).
- Accord du 4 novembre 2010, signé entre l'UNAPL et le Secrétariat d'Etat chargé de l'Emploi, pour dynamiser les ressources humaines du secteur des professions libérales et accompagner le développement de l'emploi, avec pour objectif la création de 100 000 postes.
- Accord-cadre national du 6 octobre 2011, signé entre l'UNAPL et Pôle emploi, visant à mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises libérales, et à rapprocher les entreprises libérales de Pôle emploi.
- Accord national interprofessionnel du 28 septembre 2012 pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales.
- Accord-cadre multiprofessionnel du 25 juin 2015 destiné à assurer le développement de la formation et la sécurisation des parcours professionnels des salariés des entreprises libérales.

Annexe n°2

Les 67 syndicats adhérents à l'unapl

Santé

- AFDN : ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIÉTÉTICIENS-NUTRITIONNISTES
- CNSD : CONFÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DENTAIRE
- CSMF : CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS MÉDICAUX FRANÇAIS
- FFAMCE : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE MÉDECINS CONSEILS EXPERTS
- FFMKR : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES
- FNI : FÉDÉRATION NATIONALE DES INFIRMIERS
- FNO : FÉDÉRATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES
- FNP : FÉDÉRATION NATIONALE DES PODOLOGUES
- FSPF : FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE
- ONSIL : ORGANISATION NATIONALE DES SYNDICATS D'INFIRMIERS LIBÉRAUX
- ONSSF : ORGANISATION NATIONALE DES SYNDICATS DE SAGE-FEMMES
- SDB : SYNDICAT DES BIOLOGISTES
- SFCD : SYNDICAT DES FEMMES CHIRURGIENS-DENTISTES
- SML : SYNDICAT DES MÉDECINS LIBÉRAUX
- SNAO : SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES
- SNMKR : SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
- SNOF : SYNDICAT NATIONAL DE L'ORTHOPÉDIE FRANÇAISE
- SNVEL : SYNDICAT NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES D'EXERCICE LIBÉRAL
- UJCD : UNION DES JEUNES CHIRURGIENS-DENTISTES
- UNPF : UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE
- UNSAF : SYNDICAT NATIONAL DES AUDIOPROTHÉSISTES
- UNSSF : UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE SAGE-FEMMES FRANÇAISES

Droit

- ACE : ASSOCIATION FRANÇAISE DES AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES
- ACPI : ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
- AEF : AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE
- ANGTC : ASSOCIATION NATIONALE DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE
- ASPAJ : ASSOCIATION SYNDICALE PROFESSIONNELLE D'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES
- CNA : CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS
- CNADA : CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES
- CNCPJ : CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES PRISEURS
- FNMJI : FÉDÉRATION NATIONALE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS
À LA PROTECTION DES MAJEURS
- FNUJA : FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS
- IFPPC : INSTITUT FRANÇAIS DES PRATICIENS DE PROCÉDURES COLLECTIVES
- SAF : SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE



- **SNCPJ** : SYNDICAT NATIONAL DES COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES
- **SNN** : SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES
- **UNHJ** : UNION NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Techniques et cadre de vie

- **AFC** : ASSOCIATION FRANÇAISE DE CHIROPRACTIQUE
- **AFSC** : ASSOCIATION FRANÇAISE DES STÉNOTYPISTES DE CONFÉRENCES
- **AGEA** : FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES
- **ANEA** : ALLIANCE NATIONALE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE
- **CCEF** : COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS
- **CINOV** : FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES MÉTIERS DE LA PRESTATION INTELLECTUELLE DU CONSEIL, DE L'INGÉNIERIE ET DU NUMÉRIQUE
- **CNASIM** : CHAMBRE NATIONALE SYNDICALE DES INTERMÉDIAIRES ET MANDATAIRES AGENTS COMMERCIAUX DE L'IMMOBILIER
- **CNCEF** : CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILLERS ET EXPERTS-FINANCIERS
- **CNCIF** : CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS
- **CNDEP** : CONFÉDÉRATION NATIONALE DES DÉTECTIVES ET ENQUÊTEURS PROFESSIONNELS
- **CNIE** : COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS-EXPERTS
- **CFAI** : CONSEIL FRANÇAIS DES ARCHITECTES D'INTÉRIEUR
- **CSFC** : CHAMBRE SYNDICALE DES FORMATEURS CONSULTANTS
- **ECF** : EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE
- **FFCR** : FÉDÉRATION DES CONSERVATEURS RESTAURATEURS
- **FNAC** : FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENTS COMMERCIAUX ET MANDATAIRES
- **FNEP** : FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- **IFEC** : INSTITUT FRANÇAIS DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- **PSY'G** : GROUPEMENT SYNDICAL DES PRATICIENS DE LA PSYCHOLOGIE
- **SFDO** : SYNDICAT FRANÇAIS DES OSTÉOPATHES
- **SFT** : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TRADUCTEURS
- **SGPF** : SYNDICAT DES GRAPHOLOGUES PROFESSIONNELS DE FRANCE
- **SNGC** : SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES CONFÉRENCIERS
- **SNH** : SYNDICAT NATIONAL DES HYPNOTHÉRAPEUTES
- **SNP** : SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES
- **SPEL** : SYNDICAT DES PSYCHOLOGUES EN EXERCICE LIBÉRAL
- **SPP** : SYNDICAT DES SOPHROLOGUES PROFESSIONNELS
- **UNGE** : UNION NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
- **UNSAFA** : UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES
- **UNTEC** : UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

